

La Gestion des interactions avec la communauté

Le Programme Intégrité - Résidences et Infrastructures

Version préliminaire, le 25 novembre 2025



Table des matières

Avant-propos.....	3
Gestion des interactions avec la communauté	4
Principes directeurs et cadre de référence	4
Procédure de gestion des signalements	4
Définitions	5
Engagements en matière de gestion des signalements	5
Tableau 1 : Catégorisation des commentaires et interventions associées	6
Tableau 2 : Catégorisation des plaintes et interventions associées.....	7
Détails de la procédure de gestion des signalements	8
Tableau 3 : Logigramme de traitement des signalements	11
Programme Intégrité Résidences et Infrastructures (PIRI)	12
Engagement de Falco	12
Une cohabitation harmonieuse avec la communauté.....	12
Tableau 4 : Comparaison des seuils vibratoires	13
Application du principe de précaution.....	14
Un programme d’inspection et de surveillance.....	15
Dommages aux bâtiments (résidences et infrastructures) :	15
Mesure des vibrations du sol	15
Notifications de vibrations du sol	17
Réparation des dommages cosmétiques à un bâtiment	18
Enquête interne/externe pour les bris plus importants.....	18
Cas hors normes	19
Tableau 5 : Logigramme de traitement des réclamations	19
Communication de l’information sur les vibrations du sol	20

Avant-propos

À la demande du MELCCFP, nous avons produit une version préliminaire du Programme Intégrité – Résidences et Infrastructures (PIRI), ainsi que de l'approche proposée pour la gestion des interactions avec la communauté.

Cette version préliminaire du PIRI a été préparée en collaboration avec des membres du Comité consultatif qui se sont réunis le 28 octobre et le 18 novembre 2025.

À cette étape-ci du projet, il est essentiel de retenir que la mise en opération de la mine Falco Horne 5 nécessitera encore cinq ans de préparation, durant lesquels Falco complètera l'ingénierie détaillée. Le PIRI sera plus amplement développé et fera l'objet de consultations auprès de la communauté.

Gestion des interactions avec la communauté

Principes directeurs et cadre de référence

Avant d'aborder le Programme Intégrité – Résidences et Infrastructures (PIRI), il convient de préciser que la gestion des interactions entre Falco et les parties prenantes du projet minier Falco Horne 5 — dont le PIRI constitue un volet — reposera sur un processus standardisé. Ce processus s'inspirera notamment des meilleures pratiques recommandées par le protocole VDMD (*Vers un développement minier durable*), élaboré par l'Association minière du Canada (AMC), et se distinguera par les caractéristiques principales détaillées ci-après.

Procédure de gestion des signalements

La procédure de gestion des signalements servira à clarifier et encadrer le processus et les méthodes utilisées pour traiter les signalements adressés à Falco. Elle ne se substituera pas aux instances externes destinées à faire respecter les normes et règlements en matière d'environnement et autres obligations, mais aura pour objectif de faciliter les échanges avec les parties prenantes et de prévenir les différends dans le cadre des activités et des opérations de Falco.

La Société privilégie une cohabitation harmonieuse avec les communautés d'accueil et ses parties prenantes. Elle reconnaît que ses activités et ses opérations peuvent générer des impacts positifs et négatifs et propose des outils concrets afin d'assurer un mécanisme de rétroaction et de réclamation avec les parties prenantes.

Falco souhaite ainsi mettre en place une procédure équitable, prévisible et transparente pour traiter les signalements reçus. Cette procédure permettra d'éviter, d'atténuer ou de bonifier les impacts que peuvent générer ses activités et l'agissement de ses employés, consultants et entrepreneurs et, le cas échéant, d'y apporter les mesures d'amélioration et d'adapter ses procédures.

L'intention ultime de la présente procédure est d'optimiser et d'améliorer sur une base continue, la cohabitation entre Falco et ses parties prenantes.

Définitions

Le sens donné à chacune des définitions suivantes s'interprète à la lumière et dans le cadre spécifique de la présente procédure.

Commentaire : Toute expression verbale ou écrite d'une préoccupation ou d'une opinion positive ou négative concernant les activités et les opérations de Falco par une partie prenante. La catégorisation des commentaires est présentée au [tableau 1](#).

Plainte : Toute expression verbale ou écrite d'une insatisfaction, ou d'un mécontentement, faite par une partie prenante à l'égard des activités et des opérations de Falco et qui, sans que celle-ci soit immédiate, puisse générer une action corrective et de suivi. Nous accepterons les plaintes verbales, mais leur transcription écrite devra être validée par le plaignant. La catégorisation des plaintes est présentée au [tableau 2](#).

Partie prenante : Tout acteur (individu, groupe ou organisation membre d'une communauté) activement ou passivement concerné par une activité, ou un projet, dont les intérêts peuvent être affectés positivement ou négativement à la suite de son exécution (ou de sa non-exécution).

Signalement : L'émission d'un commentaire ou d'une plainte par une partie prenante.

Responsable des signalements : Représentant(e) de Falco assigné(e) à la gestion des commentaires et des plaintes.

Engagements en matière de gestion des signalements

Rigueur : Tout signalement adressé à la Société sera analysé avec rigueur selon la présente procédure de traitement des signalements.

Transparence : Un suivi du signalement sera effectué auprès de la partie prenante pendant et après le traitement de cette dernière. Un bilan annuel sur les signalements reçus sera rendu public de façon non nominative. Il sera également partagé au comité consultatif.

Amélioration continue : Bien que chaque signalement soit traité de manière indépendante et que les actions entreprises soient adaptées à chaque situation, le registre des signalements sera revu périodiquement dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continue.

Tableau 1 : Catégorisation des commentaires et interventions associées

Catégorie de commentaires	Intervention associée
Commentaire positif	Réception et traitement par la personne responsable des signalements pour être acheminé à la personne responsable du département concerné. Inscription des informations au registre des signalements.
Commentaire qui ne concerne pas les activités de Falco	Évaluation et transfert, si possible, à la bonne instance par la personne responsable des signalements et réponse à la partie prenante. Inscription des informations au registre des signalements.
Question et demande d'information	Réception et évaluation par la personne responsable des signalements pour être acheminée par la suite à la personne responsable du département concerné. Réponse à la partie prenante par la personne responsable des signalements. Inscription des informations au registre des signalements.
Suggestion et recommandation concernant les pratiques d'opération	Réception et évaluation par la personne responsable des signalements pour être acheminée par la suite à la personne responsable du département concerné. Réponse à la partie prenante par la personne responsable des signalements. Inscription des informations au registre des signalements.
Expression d'une inquiétude concernant un lien entre un inconvénient/impact et les activités de Falco, qui n'est pas formulée comme une plainte formelle, mais identifiée comme une préoccupation	Réception et évaluation par la personne responsable des signalements pour être acheminée par la suite à la personne responsable du département concerné. Réponse à la partie prenante par la personne responsable des signalements. Inscription des informations au registre des signalements.

Tableau 2 : Catégorisation des plaintes et interventions associées

Catégorie de plaintes	Intervention associée
Expression d'une plainte formelle pour un inconvénient/impact en lien avec les activités de Falco	Activation du mécanisme de traitement des plaintes par la mise en application de la procédure établie (tableau 3). S'il s'agit d'intégrité des résidences ou de l'infrastructure, se référer à la procédure spécifiée au programme PIRI (tableau 4). Inscription des informations au registre des signalements. L'information sera transmise au MELCCFP ainsi qu'à la municipalité.
Expression d'une plainte formelle quant à une non-conformité à caractère environnemental ou de santé et sécurité	Activation du mécanisme de traitement des plaintes par la mise en application de la procédure établie (tableau 3). Inscription des informations au registre des signalements. L'information sera transmise au MELCCFP ainsi qu'à la municipalité.

*Toute expression d'un signalement (commentaire ou plainte), peu importe le type, ainsi que l'intervention effectuée, est consignée dans un registre des signalements afin d'en assurer le suivi, mais également dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continue.

Détails de la procédure de gestion des signalements

La procédure de gestion des signalements se déploie en plusieurs étapes. Certaines étapes peuvent se dérouler en simultanément, selon la nature du commentaire ou de la plainte (résumé au [tableau 3](#)).

1. Réception et évaluation

Les signalements peuvent être acheminés au responsable des signalements, soit :

- En personne : au bureau régional de Falco situé au 230 avenue Marcel-Baril, Rouyn-Noranda (Québec)
- Par téléphone : 819 917-3875
- Par courriel : info@falcores.com
- Site Web: www.falcohome5.ca

La personne responsable des signalements évaluera la nature des signalements. Afin de maximiser le succès de la démarche lors d'un signalement, la partie prenante devra (i) **noter le moment** où le dérangement ou l'inconvénient a été ressenti, en précisant la date et l'heure (ii) **fournir la description** du dérangement ou de l'inconvénient et ce qui, à son avis, en est la cause, et (iii) **mentionner toute autre information** pertinente en lien avec l'objet du signalement. Un questionnaire en ligne facilitera l'enregistrement du signalement. La personne responsable des signalements pourra contacter la partie prenante afin de recueillir les informations manquantes, s'il y a lieu. Fournir la description détaillée de l'événement permettra d'assurer sa compréhension et son traitement (un signalement incomplet pourrait être classé sans intervention).

2. Accusé de réception

L'accusé de réception, donné par la personne responsable des signalements, peut se faire de vive voix, au moment de la réception du signalement. Il sera toujours confirmé par écrit. Le délai souhaité pour procéder à l'accusé de réception est de 24 heures, les jours ouvrables (lundi au vendredi).

Cet accusé de réception comprendra toujours :

- Un avis de réception et d'enregistrement du signalement ;
- Le nom de la personne responsable de son dossier ;
- La ou les prochaines étapes, s'il y a lieu ;
- Le délai de traitement estimé ;
- Les coordonnées du responsable des signalements.

3. Signalement sans intervention

Les signalements qui ne nécessitent pas d'intervention seront inscrits au registre.



4. Assignment à la personne responsable ou département concerné

Suivant l'évaluation, la personne responsable des signalements assignera le signalement au département concerné.

5. Documentation, analyse ou enquête

L'exercice de documentation, mené par la personne responsable des signalements, implique la consultation et la concertation au sein des différents départements de Falco. Comme les commentaires ou les plaintes peuvent être de plusieurs ordres, la collecte d'information se fera en fonction de la nature du signalement. Elle pourrait comprendre :

- La collecte d'informations complémentaires, au besoin, auprès de la partie prenante et à l'interne ;
- S'il y a lieu, une constatation sur le lieu du signalement pour en valider l'objet et l'intensité par un employé de Falco ;
- La prise de photos et de mesures, au besoin ;
- L'intervention d'experts externes ;
- Etc.

Le processus d'analyse et d'enquête se fera en collaboration avec la personne responsable des signalements et les responsables des départements concernés, en fonction des éléments recueillis et de la nécessité de procéder à cette étape. L'objectif est d'analyser en détail la situation à la lumière des données disponibles, ou pouvant être colligées.

À ce stade-ci, des experts internes ou externes pourront être interpellés en fonction des situations.

6. Suivi et rétroaction

Tous les signalements recevront une réponse par écrit dans un délai souhaité de 72 h, les jours ouvrables, qu'il s'agisse d'une plainte ou d'un commentaire, incluant une question, une demande d'information, une suggestion, une recommandation, une préoccupation, etc. Les réponses comprendront :

- L'objet initial du signalement ;
- Les grandes lignes des éléments recueillis et analysés, le cas échéant ;
- Les conclusions, le cas échéant ;
- Les solutions proposées, le cas échéant.

Selon le contexte, un délai de réponse supplémentaire pourrait être requis. Si c'est le cas, la partie prenante en sera informée.

La partie prenante aura la possibilité de commenter les démarches et solutions proposées pour régler la situation. La personne responsable des signalements évaluera la satisfaction de la partie prenante à l'égard du traitement du signalement (6a, 6b). Une révision interne pourrait être faite afin de prendre en compte les commentaires émis sur les mesures proposées. Dès lors on procédera à la mise en place des mesures proposées (6c).

7. Comité de révision

Dans le cas où les mesures proposées ne s'avèrent pas acceptables pour la partie prenante, celle-ci pourrait faire appel à un comité de révision constitué de membres de Falco, du comité consultatif et de toute partie prenante jugée pertinente.

8. Conclusion

Le dossier sera fermé suivant la présentation des conclusions. Un suivi sera effectué afin d'assurer que les mesures proposées auront bel et bien été mises en place, ou le cas échéant, pour comprendre les raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu être mises en place. Dans tous les cas, la partie prenante sera informée.

9. Partage à la direction

Tous les signalements et leur conclusion seront présentés à la direction de l'entreprise.

10. Sondage de satisfaction

À la fermeture de dossier, un sondage d'évaluation de la satisfaction du processus de traitement du signalement sera réalisé auprès de la partie prenante.

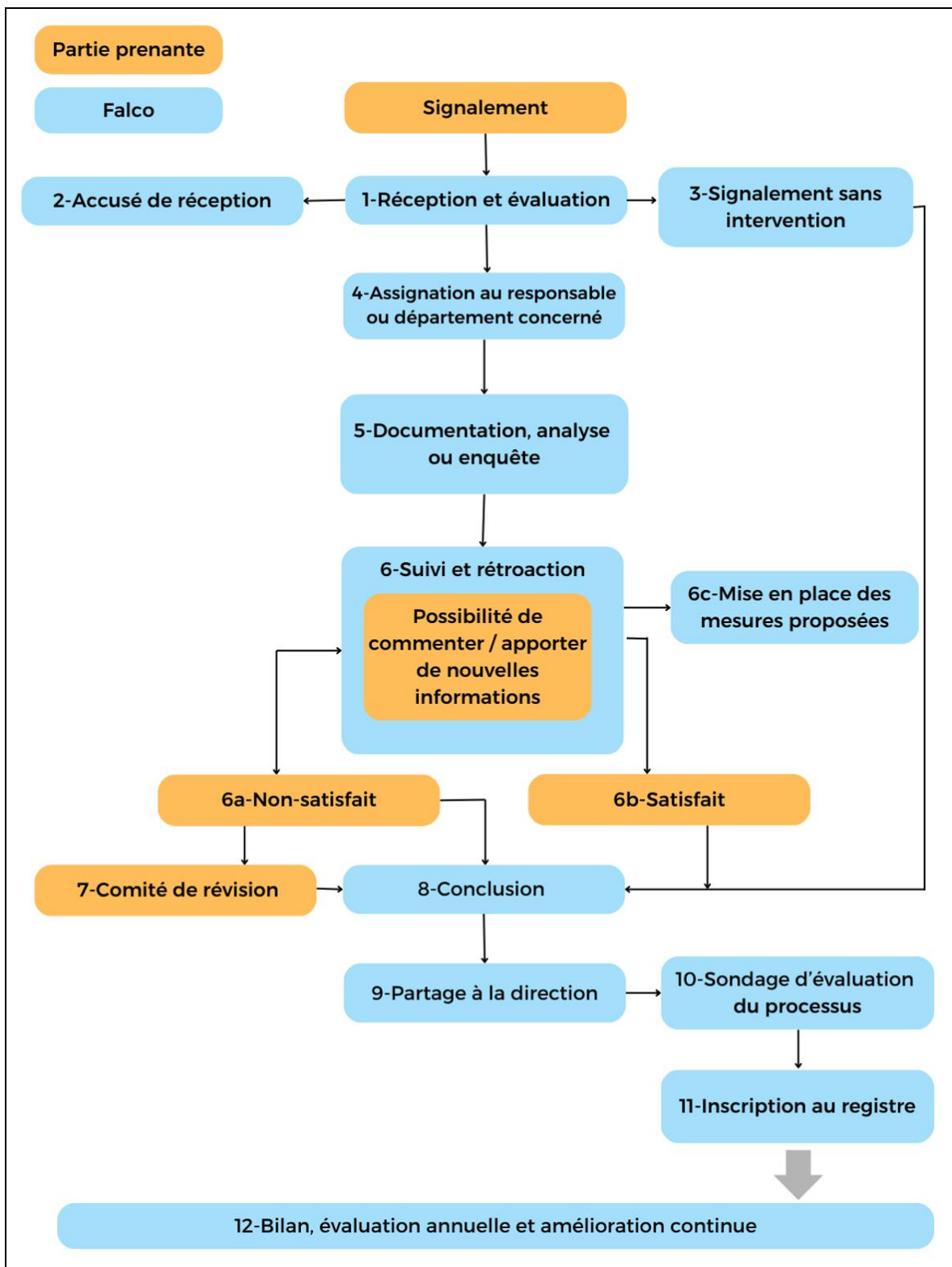
11. Inscription au registre

Tous les dossiers seront inscrits et conservés au registre des signalements.

12. Bilan, évaluation annuelle et amélioration continue

Dans une perspective d'amélioration continue, la procédure de gestion des signalements sera évaluée annuellement par le comité de suivi qui sera mis en place. L'évaluation des données relatives aux signalements et communications reliées viendra alimenter le processus d'amélioration des pratiques.

Tableau 3 : Logigramme de traitement des signalements



Programme Intégrité Résidences et Infrastructures (PIRI)

(Version préliminaire)

Engagement de Falco

Garantir le suivi et la protection de l'intégrité des résidences et des infrastructures les plus sensibles (notamment, sans s'y limiter, celles des résidences à proximité, celles de la Fonderie Horne, du CISSSAT et de la municipalité), tout en informant, rassurant et engageant la population. Le programme sera élaboré en concertation avec la communauté et comprendra des activités de surveillance ainsi que de communication.

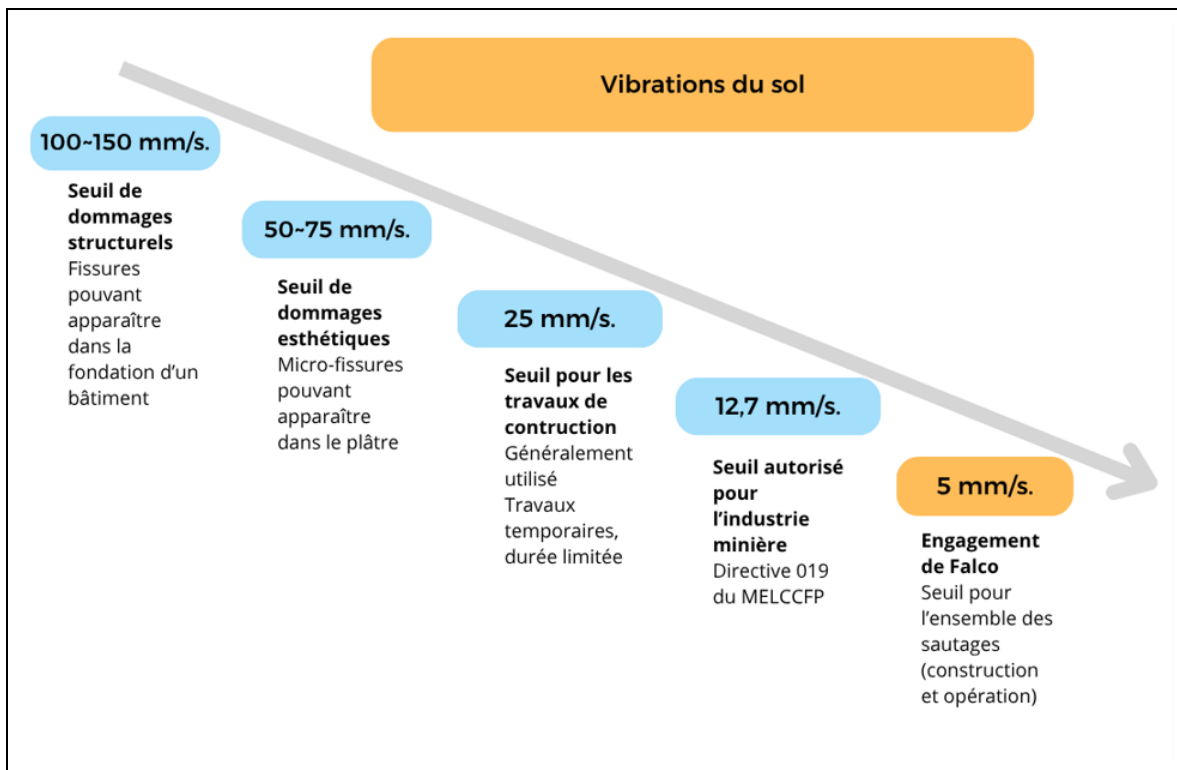
Une cohabitation harmonieuse avec la communauté

L'ensemble des activités de construction et d'opération minières sera réalisé avec l'objectif de se fondre dans l'environnement vibratoire ambiant, c'est-à-dire d'opérer de façon que les vibrations générées par la mine soient aussi faibles que raisonnablement possible et comparables à l'environnement vibratoire normal du milieu urbain.

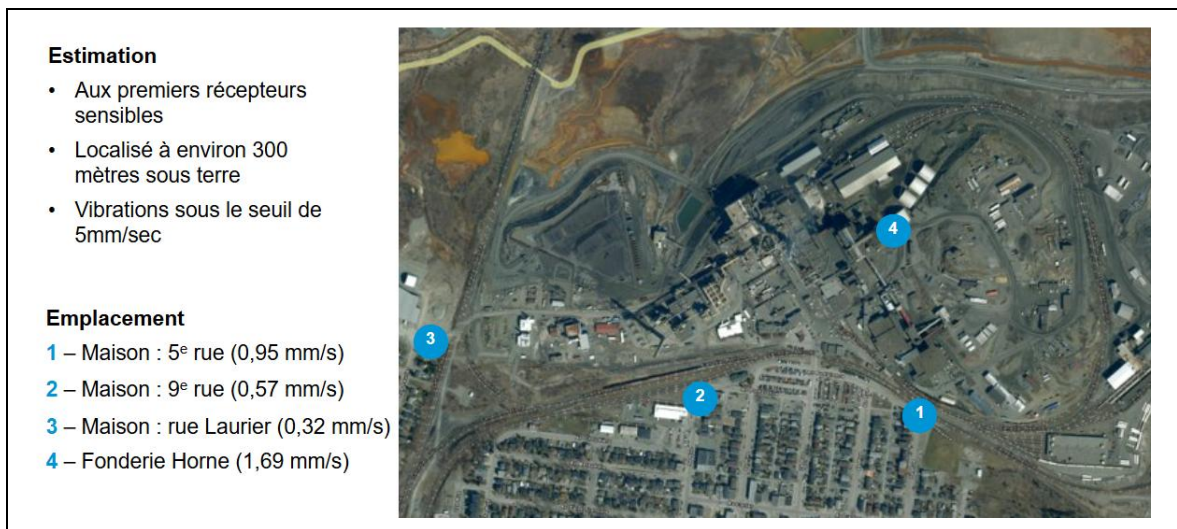
À cette fin, les sautages d'opération seront limités aux jours de semaine et planifiés durant les périodes où la population est la moins susceptible de les percevoir, soit généralement en fin d'après-midi, lorsque la majorité des résidents sont en déplacement ou à l'extérieur de leur domicile.

À cet effet, Falco s'est engagée à ne pas dépasser la limite de 5 mm/s. pour les sautages à tous les récepteurs sensibles (ce qui est nettement inférieur à la norme québécoise de 12,7 mm/seconde).

Tableau 4 : Comparaison des seuils vibratoires



Nos estimations témoignent de la très faible intensité vibratoire attendue dans le voisinage.

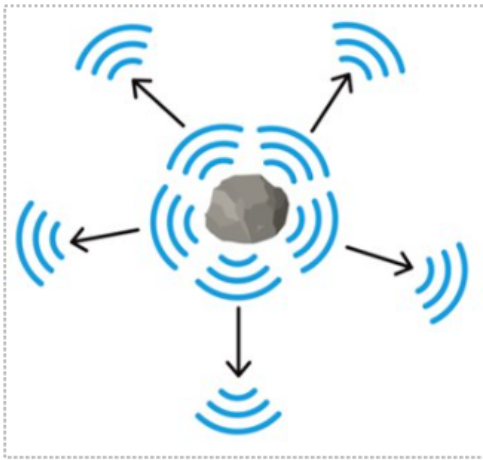


Application du principe de précaution

La protection des bâtiments et des équipements les plus sensibles sera assurée par l'application d'un protocole de conception des sautages modulable, ajusté en fonction des résultats réels qui tient en trois points :

1. Application du principe de précaution
 - Sautages progressifs, commençant par les sautages de développement, beaucoup plus petits et générant des vibrations inférieures à 5 mm/s. Ces premières opérations serviront de phase d'apprentissage, permettant de valider les modèles prédictifs et d'ajuster les paramètres si nécessaire. Une approche par seuil – marge de vigie inférieure à 5 mm/s, déterminée par l'équipe d'ingénierie.
 - Suivi en temps réel des vibrations et ajustements au besoin.
2. Gestion adaptative et dynamique des pratiques de sautage.
3. Apprentissage continu du comportement géologique du massif rocheux.

ATTÉNUER LES VIBRATIONS : LE CONCEPT DES MICRO-DÉTONATIONS



Une grosse roche lancée dans un lac crée de grosses vagues qui s'étendent

vs



Alors que plusieurs petits cailloux lancés créent de plus petites vagues

Un programme d'inspection et de surveillance

Cet engagement se traduira par trois actions :

1. Réalisation d'un inventaire de l'état des bâtiments du voisinage immédiat (inspections) en collaboration avec des experts indépendants selon un périmètre et des modalités à être précisés en consultation avec le comité consultatif.
2. Cet inventaire fera l'objet de suivi et d'instrumentation, comprenant par exemple, des fissuromètres pour suivre l'évolution des fissures existantes sur certains bâtiments, des prises de photos et de vidéos.
3. Si jugé pertinent, un programme de maisons-témoins permettant de surveiller l'intégrité structurale de résidence(s) citoyenne(s) sur une période de 12 mois ou plus pourrait être mis en place. Ce programme et le choix de(s) maison(s) seraient réalisés en collaboration avec des experts externes ainsi qu'avec le comité consultatif.

Dommmages aux bâtiments (résidences et infrastructures) :

Les activités minières souterraines de la mine Falco Horne 5 pourraient générer des vibrations du sol pouvant être ressenties et/ou entendues en surface par le voisinage.

Un *Guide du bon voisinage* présentera l'approche de Falco pour surveiller la situation ainsi que la démarche à suivre pour les voisins qui constateraient des dommages à leur propriété qu'ils estimeraient être survenus à la suite d'un événement vibratoire du sol lié aux activités de la mine.

Aucune zone géographique ne sera exclue de la possibilité de réclamation.

- Une zone de surveillance prioritaire pourra être définie avec des experts en vibrations autour des secteurs les plus potentiellement exposés.
- Falco installera également des instruments de mesure dans plusieurs autres secteurs de la ville, même plus éloignés.
- Falco s'engage à couvrir les coûts de réparation (ou de remplacement, si nécessaire) ainsi que les frais de dérangement — par exemple les frais d'hôtel — découlant d'un bris lié à ses activités.

Le *Guide du bon voisinage* présentera six éléments :

Mesure des vibrations du sol

La mine Falco Horne 5 entretiendra un vaste réseau de capteurs de vibrations souterrains et de surface, qui mesureront et enregistreront en continu les données

relatives aux vibrations du sol associées aux activités minières et aux événements de sismicité induite.

Les capteurs de vibrations de surface se composeront d'un géophone triaxial relié à un système d'acquisition de données. Ce réseau permettra de détecter, quantifier et analyser les vibrations perceptibles en surface, au bénéfice des résidents et des infrastructures avoisinantes.

Des capteurs additionnels seront déployés dans les chantiers souterrains afin de mesurer la sismicité à proximité des sources potentielles d'énergie. Ces instruments permettront une analyse fine du comportement du massif rocheux et une optimisation continue des pratiques de gestion de la sismicité. Les données enregistrées par le réseau de surveillance de surface comprendront :

- **Vitesse particulière maximale (PPV)** : mesurée en millimètres par seconde (mm/s).
- **Fréquence** : mesurée en cycles par seconde, hertz (Hz).

Les données issues des capteurs de surface et souterrains seront également utilisées pour déterminer la magnitude d'un événement sismique induit par la mine. À la mine Falco Horne 5, la magnitude locale (ML, échelle de Richter) serait utilisée pour la communication publique, car elle est plus familière et intuitive pour la population.

Les données recueillies par le réseau de surveillance des vibrations du sol en surface pourraient être communiquées par le biais de divers supports :

Par exemple :

- Le site web du projet : www.falcohorne5.ca
- Les réunions trimestrielles du comité consultatif
- Les rapports périodiques adressés au régulateur (à identifier)
- Le bulletin trimestriel communautaire de Falco
- Avis publics automatisés lors d'événements sismiques de magnitude ML $\geq XX^1$ ou ressenti en surface

¹Les données représentées par « XX » seront déterminées ultérieurement en collaboration avec le Comité consultatif et les experts.

Notifications de vibrations du sol

Sautages

La mine Falco Horne 5 proposera un service de notification par SMS qui informera les personnes inscrites des sautages de production planifiés avant qu'ils n'aient lieu.

Les sautages de production seront généralement effectués à heure fixe dans un créneau horaire à être décidé avec la collaboration des parties prenantes. Les notifications par SMS seront envoyées XX heures, avant un sautage planifié.

Les informations fournies dans la notification par SMS comprendront :

- Date du sautage
- Heure du sautage
- Emplacement du sautage

Les citoyens pourront s'inscrire au service de notification par SMS :

- En ligne
- Par téléphone
- Par courriel

Sismicité induite par la mine

La mine Falco Horne 5 proposera également un service de notification par SMS qui informera les personnes inscrites lorsqu'un événement sismique induit par la mine présentant une magnitude Richter de XX* ML ou plus sera enregistré par son système de surveillance sismique souterrain.

Les événements sismiques induits par la mine d'une magnitude Richter de XX* ML seront choisis comme seuil de déclenchement pour l'envoi d'une notification communautaire, sur la base de l'analyse d'événements historiques, incluant la réponse des vibrations du sol en surface, ainsi que des retours reçus des résidents environnants.

Les notifications par SMS pour les événements de sismicité induite par la mine (SIM) ne seront pas envoyées la nuit entre XX h 00 et XX h 00. Si un événement se produit pendant cette période, la notification sera envoyée le lendemain à XX h 00.

Pour les événements de sismicité induite d'une magnitude Richter de XX* ML ou plus survenant entre XX h 00 et XX h 00, une notification par SMS sera envoyée dans les XX heures suivant l'événement.

*Seuil à déterminer avec les experts en vibration

Réparation des dommages cosmétiques à un bâtiment

Lorsque des dommages cosmétiques seront éligibles à une réparation, une réclamation pour dommages sera possible et le processus suivant sera appliqué :

1. Signalement des dommages à la personne responsable des signalements dans les XX jours suivant un événement vibratoire supérieur à la cible.
2. Le signalement sera soit accepté, soit non retenu. L'explication du refus devra être précisée. Des critères clairs, établis en collaboration avec le comité consultatif, devront être rendus publics afin de maintenir la confiance de la communauté.
3. Inspection des dommages par l'équipe communautaire de Falco, incluant la prise de photos/vidéos et la collecte de toute information pertinente ou justificative.
4. L'équipe communautaire de Falco offrira du soutien aux propriétaires pour organiser l'obtention d'un devis écrit pour l'organisation des travaux de réparation par un entrepreneur licencié. Au besoin, Falco offrira du soutien de supervision de l'exécution des travaux.
5. Un accord de paiement pour la remise en état, incluant une clause de décharge limitée pour Falco, sera établi entre le propriétaire et Falco.
6. Le propriétaire devra informer Falco une fois les travaux terminés et fournir des preuves photographiques de la réparation.

Enquête interne/externe pour les bris plus importants

Si un bris plus important est constaté (par exemple, un bris de structure), une expertise externe pourrait être sollicitée. Falco pourrait alors faire appel à un expert indépendant, sélectionné en collaboration avec le comité consultatif, afin de mener une enquête visant à déterminer la cause des dommages.

L'enquête permettra de déterminer si :

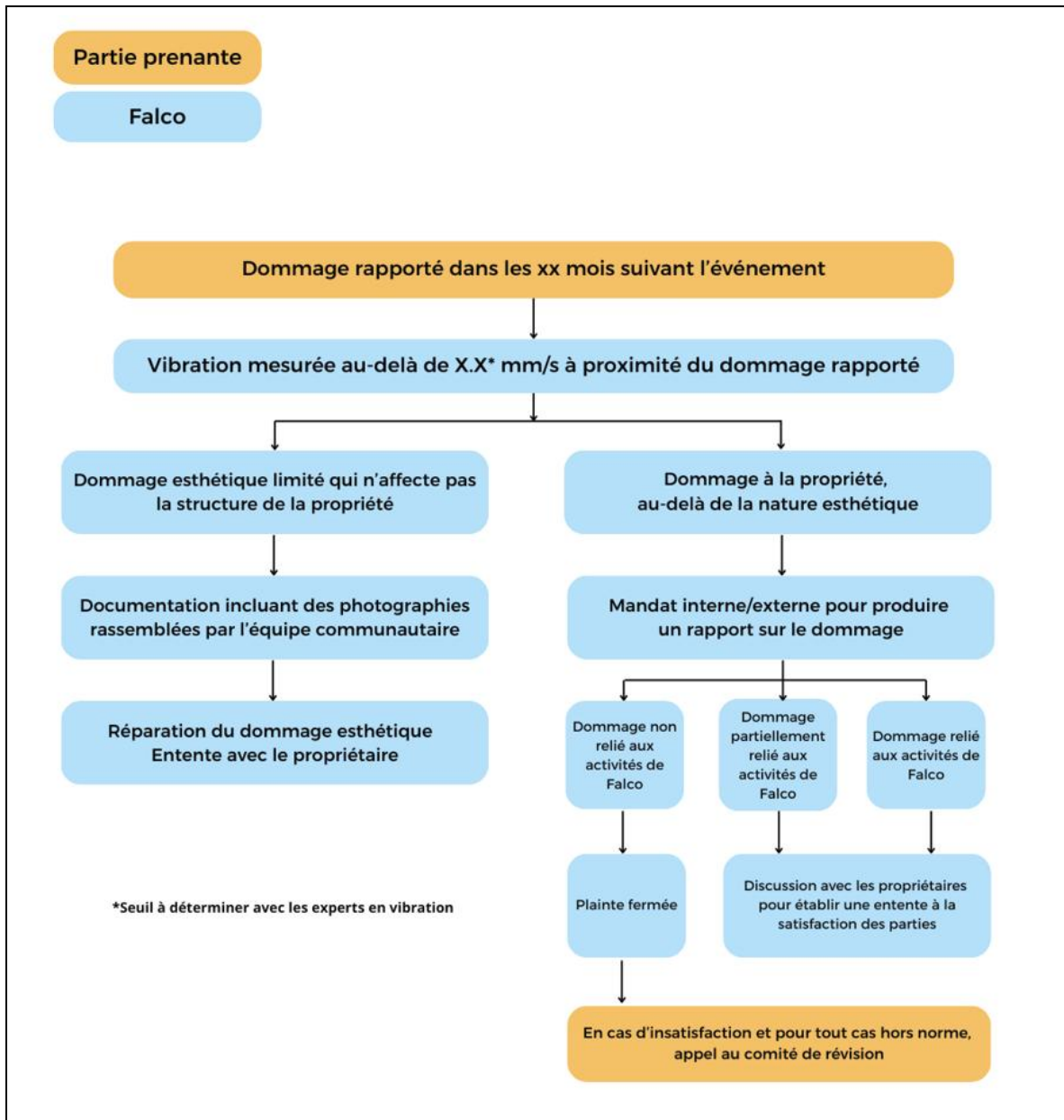
- La cause n'est pas l'événement sismique
- Il est probable que l'événement sismique soit en cause
- Il ne fait aucun doute que le bris résulte de l'événement sismique

Le rapport d'enquête sera ensuite transmis au propriétaire ainsi qu'à Falco. Une entente à la satisfaction des parties sera convenue.

Cas hors normes

Au besoin, pour les cas hors normes qui ne correspondraient pas aux critères d'éligibilité établis, il sera possible de soumettre une réclamation à un comité de révision composé de représentants de Falco, du comité consultatif, et de toute partie prenante jugée pertinente.

Tableau 5 : Logigramme de traitement des réclamations



Communication de l'information sur les vibrations du sol

Falco mettra à la disposition du public des outils d'information afin de sensibiliser et informer les propriétaires et résidents voisins sur les vibrations du sol générées par la mine.

Ces supports comprendront, sans s'y limiter :

- Des séances d'information et webinaires sur les vibrations du sol, incluant des présentations de membres clés du personnel de la mine Falco Horne 5 et de spécialistes.
- Des balados ou vidéos éducatifs portant sur la sismicité induite par la mine, publiés sur le site www.falcohorne5.ca.
- Des fiches d'information sur les vibrations du sol, publiées sur le site www.falcohorne5.ca.
- Des présentations lors des réunions trimestrielles du comité consultatif et de son sous-comité IRI.
- Des mises à jour éducatives et des partages d'informations par le biais des publications communautaires et des plateformes de médias sociaux de Falco.